



3.2.3 Les principes d'action de l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse

L'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse doit, à travers ce qu'elle propose, veiller en permanence à l'autonomie de la personne.

Chacune de ses offres ne peuvent donc qu'être le fruit d'une coproduction.

Dans cet esprit coopératif, l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse intervient donc selon les principes suivants :

- L'enfant considéré comme un sujet
- Le dialogue
- La participation et la démocratie
- La réflexivité
- La conscience de la différence et l'inclusion
- Le niveau local
- La dimension politique